

**Implantation et exploitation d'un parc éolien sur la commune de Clais (76660)
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2022, une enquête publique de **31 jours consécutifs est ouverte du :**
samedi 28 mai 2022 à 9h00 au lundi 27 juin 2022 à 17h00

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs sur la commune de CLAIS (76660).

Le projet est présenté par la Société d'exploitation du parc éolien GERANIUM, dont le siège social se situe 3 boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 183 – à Mulhouse (68100).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Fabrice GOURAT, président de la société INTERVENT : info@intervent.fr – 03 89 66 37 51

M. André CHEVIN, directeur technique d'une société pétrolière, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Clais, siège de l'enquête, 19 rue de l'Eglise – 76660 Clais. En cette période liée à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://parceolienclais.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv- EP parc éolien de Clais" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique, est également adressé, pour information, aux maires des communes concernées par le projet : Auberмесnil-aux-Erables, Bailleul-Neuville, Bailloulet, Callengeville, Croixdalle, Fallencourt, Fesques, Foucarmont, Fréauville, Fresnoy-Folny, Londinières, Lucy, Ménonval, Puisenval, Preuseville, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Pierre-des-Jonquières, Saint-Riquier-en-Rivière, Smermesnil, Vatierville et Villers-sous-Foucarmont.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie de Clais afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

samedi 28 mai 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
mercredi 8 juin 2022 de 09h00 à 12h00
vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h00
mardi 21 juin 2022 de 09h00 à 12h00
lundi 27 juin 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : parceolienclais@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://parceolienclais.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Clais, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP Parc éolien de Clais »
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Clais aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Clais, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.